



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 mars 2018  
Français  
Original : anglais/espagnol

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Trentième session**  
7-18 mai 2018

## **Résumé des communications des parties prenantes concernant la Colombie\***

### **Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

#### **I. Cadre général**

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, en tenant compte de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il s'agit d'une compilation de 55 communications de parties prenantes<sup>1</sup> à l'Examen périodique universel, présentée sous une forme résumée en raison de la limite fixée à la longueur des documents. Une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris.

#### **II. Renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme accréditée en pleine conformité avec les Principes de Paris**

2. Le Défenseur du peuple de la Colombie constate que le plan national de développement pour la période 2010-2014 prévoyait une approche différenciée en fonction du sexe, assortie d'actions spécifiques ; or, le plan national de développement 2014-2018 est moins progressiste sur ce point<sup>2</sup>.

3. Le Défenseur du peuple indique que l'article 24 de la loi n° 1 de 2017 limite la teneur et la portée de la responsabilité du commandement au sein des forces de l'ordre, contrairement à ce que prévoit l'article 28 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et mentionne les conséquences particulières que cette disposition pourrait avoir pour les victimes de violences sexuelles<sup>3</sup>.

4. Le Défenseur du peuple juge positif le lancement du plan d'action concernant les entreprises et les droits de l'homme en 2015 ; toutefois, il signale que 23 % des mouvements sociaux ou manifestations sont liés aux activités d'entreprises<sup>4</sup>. Il juge également positifs les progrès accomplis par l'État en matière de droits de l'homme dans le cadre des accords internationaux d'investissement<sup>5</sup>.

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



5. Le Défenseur du peuple indique que certains territoires abandonnés par les structures armées des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP) ont commencé à être occupés et revendiqués par d'autres organisations armées ce qui, entre autres violations, entraîne des cas de déplacement forcé de grande ampleur<sup>6</sup>.

6. Le Défenseur du peuple constate qu'au cours de l'année 2016, 134 responsables sociaux, personnalités locales et défenseurs des droits de l'homme ont été assassinés en Colombie. À la date du 15 août 2017, 58 homicides de militants et de défenseurs des droits de l'homme ont déjà été recensés. En outre, quelque 500 cas de menaces à l'encontre de responsables de la société civile et de défenseurs des droits de l'homme ont déjà été enregistrés, dont 61 correspondant à des menaces collectives<sup>7</sup>.

7. Le Défenseur du peuple note que des progrès minimes ont été faits dans les procédures d'indemnisation, de réparation collective et de restitution de terres, selon le dernier rapport en date de la Commission juridique de suivi et de contrôle de la loi n° 1448 et des décrets-lois ethniques<sup>8</sup>.

8. Le Défenseur du peuple constate que s'agissant de l'application de la loi relative aux victimes et à la restitution de terres, il a été fait état de l'absence de conditions de sécurité dans plusieurs régions du pays et de l'absence de coordination interinstitutionnelle<sup>9</sup>.

9. Le Défenseur du peuple note qu'à ce jour, aucune des 522 procédures de réparation collective enregistrées n'a été menée à son terme. En matière de réparation individuelle, les rapports soulignent que l'indemnisation administrative des victimes n'a que peu progressé et que 93 % des victimes n'y ont toujours pas accès<sup>10</sup>.

10. Le Défenseur du peuple reconnaît l'importance des mesures engagées par l'État en faveur de la restitution de terres et de la protection des populations autochtones et afro-colombiennes, mais constate que les progrès restent assez limités<sup>11</sup>.

11. Le Défenseur du peuple note des difficultés en matière de réinsertion familiale et d'accès à la médecine spécialisée, ainsi que pour les adolescents recrutés par des groupes illicites<sup>12</sup>.

12. S'agissant des mécanismes de protection des femmes victimes de violence sexuelle, dont la loi n° 1257 de 2008, le Défenseur du peuple souligne que de graves difficultés perdurent quant à leur caractère opportun et à leur pertinence<sup>13</sup>.

13. Le Défenseur du peuple indique qu'en Colombie, 7 243 838 personnes ont été victimes de déplacement forcé à l'intérieur du pays et que nombre d'entre elles résident même à l'étranger<sup>14</sup>.

### **III. Renseignements reçus d'autres parties prenantes**

#### **A. Étendue des obligations internationales<sup>15</sup> et coopération avec les mécanismes et organes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>16</sup>**

14. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 indiquent que la Colombie refuse toujours, sans justification claire, de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et de reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées ou du Comité contre la torture à connaître de cas individuels<sup>17</sup>.

15. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 notent que la Colombie a accepté deux recommandations relatives aux procédures spéciales la priant d'adresser une invitation à la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, mais qu'elle n'y a toujours pas donné suite<sup>18</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 indiquent que la Colombie n'a reçu que peu de visites de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et en a refusé quelques-unes en 2017, en dépit d'invitations permanentes<sup>19</sup>.

## B. Cadre national de protection des droits de l'homme<sup>20</sup>

16. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 indiquent que le Gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP) ont conclu un Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable et que, par conséquent, les recommandations formulées en 2013 à cet égard ont été appliquées<sup>21</sup>.

17. Proyecto Nasa estime que la signature de l'accord de construction de la paix en Colombie constitue une grande avancée<sup>22</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 soulignent qu'il a été donné à la société civile l'occasion de participer, même si la participation n'a pas été à la hauteur<sup>23</sup>. La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) note que la consolidation de la paix est indispensable à l'exercice et au respect des droits de l'homme<sup>24</sup>.

18. Les auteurs de la communication conjointe n° 27, en référence aux recommandations 116.9 à 116.15<sup>25</sup> et 116.27<sup>26</sup>, notent la lenteur du processus de concrétisation législative au Congrès et font observer qu'il est nécessaire de disposer d'une loi garantissant que la teneur de l'Accord ne sera pas modifiée<sup>27</sup>. AI est préoccupé par le fait que la définition de la responsabilité de commandement est contraire au droit international applicable et par certaines des mesures législatives d'application de l'accord de paix<sup>28</sup>.

19. Les auteurs de la communication conjointe n° 26 relèvent la nécessité de mobiliser des ressources suffisantes pour financer l'accord de paix et d'autres réformes sociales urgentes<sup>29</sup>.

## C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

### 1. Questions touchant plusieurs domaines

#### *Égalité et non-discrimination*<sup>30</sup>

20. Les auteurs de la communication conjointe n° 23 notent que les personnes noires, d'ascendance africaine, palenquera et raizal en Colombie sont confrontées de longue date à une discrimination raciale systémique. Les villes et régions dont la population est majoritairement d'ascendance africaine sont celles qui ont le moins accès aux infrastructures d'eau potable, de santé et d'éducation<sup>31</sup>. OHRC-OU demande la ratification de la Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance et de la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes d'intolérance<sup>32</sup>.

21. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 indiquent que, depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel, des avancées notables ont été enregistrées en matière de reconnaissance des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, grâce à de nombreux textes de lois et à une jurisprudence fournie, mais que l'application des lois se heurte à des obstacles<sup>33</sup>.

22. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 indiquent que malgré des avancées dans la reconnaissance des droits légaux des personnes LGBT, il existe des préjugés chez les agents publics, tandis que les droits des personnes transgenres ne sont pas encore garantis<sup>34</sup>.

23. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 font savoir que les femmes lesbiennes et bisexuelles continuent d'être privées de protection et de prise en charge de la part de l'État et que les violences « correctives » restent fréquentes et infligées pour les « guérir »<sup>35</sup>.

*Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme*<sup>36</sup>

24. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 indiquent que certaines modalités d'aménagement du territoire, dont les zones de réserve minière, les zones d'intérêt pour le développement rural, économique et social et les projets d'intérêt national stratégique, ont été adoptées sans participation des populations concernées et sans tenir compte des effets socioenvironnementaux, et ajoutent que, dans le secteur pétrolier, des pratiques telles que la prospection sismique, la réinjection d'eaux résiduelles ou le *fracking* (fracturation hydraulique) ont été autorisées<sup>37</sup>.

25. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 indiquent que l'exploitation pétrolière et l'exploitation minière ont eu de graves effets socioenvironnementaux, dont les dommages subis par les sols, l'appauvrissement de la faune et de la flore et la pollution grave des sources d'eau, et ajoutent qu'en 2017, dans 21 départements colombiens, des cours d'eau étaient pollués au mercure à cause de l'activité minière<sup>38</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 citent la zone de gestion spéciale de Macarena comme exemple de territoire touché par une déforestation aveugle, ainsi que la pression environnementale imposée à l'écosystème par des activités économiques à fort impact, telles que l'extraction d'hydrocarbures<sup>39</sup>.

26. S'agissant de la recommandation 116.36<sup>40</sup>, les auteurs de la communication conjointe n° 27 indiquent que le plan national d'action relatif aux droits de l'homme et aux entreprises a été adopté en 2015, mais que pour le moment, les actions de l'État se sont limitées à la diffusion et à l'appropriation du plan et que les mécanismes d'évaluation sont incomplets<sup>41</sup>.

27. Guías Colombia affirme que la Colombie est parvenue à se positionner comme le seul pays de la région à mettre en place une politique publique en matière d'entreprises et de droits de l'homme, mais ajoute que des efforts plus importants doivent être engagés pour renforcer les capacités des autorités chargées de la mise en application des politiques publiques à l'échelle locale<sup>42</sup>.

*Droits de l'homme et lutte antiterroriste*

28. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 font savoir que des structures comme l'Unité nationale de lutte contre le terrorisme (désormais appelée « Direction nationale de lutte contre le crime organisé »), au motif d'assurer la coordination avec les forces armées et la police, ont été cooptées afin d'être elles-mêmes chargées des enquêtes<sup>43</sup>.

**2. Droits civils et politiques***Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*<sup>44</sup>

29. MCCL déclare que la politique relative à l'euthanasie dans le pays est en conflit avec les engagements de la Colombie en matière de droits de l'homme<sup>45</sup>.

30. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 indiquent que 440 personnes LGBT ont été assassinées entre 2013 et 2016. Au moins 148 de ces homicides étaient motivés par des préjugés relatifs à l'orientation sexuelle. Par ailleurs, 365 faits de violence policière contre des LGBT ont été recensés sur la même période<sup>46</sup>. 31. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 affirment que des organisations paramilitaires continuent d'exister et que la démobilisation des Milices d'autodéfense unies de Colombie n'a pas concerné tous les groupes ni garanti une véritable réinsertion de ses combattants<sup>47</sup>. La CIDH fait observer que la situation de violence issue du conflit armé perdure<sup>48</sup>. 32. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 notent que, bien que le Gouvernement nie l'existence d'organisations paramilitaires, indiquant que des « bandes criminelles » sont présentes dans quelques régions, la reconstitution d'appareils de pouvoir organisés qui augmentent progressivement leur niveau de violence à l'égard de la population civile est avérée<sup>49</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 ajoutent que les groupes néoparamilitaires continuent de commettre des violations graves et massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire et qu'en 2016, ils étaient présents dans 31 départements de Colombie sur 32<sup>50</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 identifient des groupes paramilitaires nés après la démobilisation, présents à Buenaventura :

Águilas Negras, Rastrojos, Autodefensas Gaitanistas de Colombia ou La Empresa<sup>51</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 font état de la présence de ces groupes dans le district d'Apartadó<sup>52</sup>.

33. Les auteurs de la communication conjointe n° 22 sont préoccupés par l'application de la loi n° 1801 de 2016, à l'origine du nouveau Code national de police et d'ordre public, en particulier pour ce qui est de la dispersion des manifestations et de l'entrée dans les domiciles privés<sup>53</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 23 notent qu'à Buenaventura et Chocó, des grèves récentes ont été réprimées avec une force disproportionnée par les pouvoirs publics<sup>54</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 encouragent la Colombie à mettre en place une procédure judiciaire automatique pour vérifier la légalité de l'emploi de la force par des fonctionnaires<sup>55</sup>.

34. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 indiquent que 595 détentions arbitraires infligées par des agents publics ont été enregistrées<sup>56</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 relèvent que le nombre de cas de disparitions forcées a baissé ces dernières années mais que le phénomène perdure, ce qui remet en cause la définition du délit de disparition forcée dans le Code pénal<sup>57</sup>.

35. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 indiquent qu'en septembre 2017, le surpeuplement général des prisons s'élevait à 47,8 % et que, malgré la construction de plusieurs établissements pénitentiaires, la hausse continue du surpeuplement démontre l'échec de cette mesure<sup>58</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 ajoutent que malgré la déclaration d'état d'urgence pénitentiaire et carcérale en 2016, les conditions sanitaires dans les prisons demeurent précaires<sup>59</sup>.

36. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 indiquent que les personnes LGBT privées de liberté sont victimes de multiples formes de discrimination et de violence et qu'elles sont confrontées à un modèle de prise en charge sanitaire qui ne tient pas compte de leurs besoins spécifiques<sup>60</sup>.

37. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 mentionnent la nécessité d'un mécanisme pleinement indépendant chargé d'inspecter tous les lieux de détention, y compris les commissariats, les centres de détention pour mineurs et les hôpitaux psychiatriques<sup>61</sup>.

38. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 notent que la torture demeure une pratique criminelle qui n'est pas dénoncée<sup>62</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 font état de l'existence de pratiques judiciaires néfastes qui conduisent à une sous-déclaration des cas de torture<sup>63</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 font savoir qu'entre 2013 et 2016, 327 cas de torture ont été recensés, imputables à l'État dans 49,23 % des cas, et aux guérilleros dans 3,36 % des cas<sup>64</sup>.

#### *Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit<sup>65</sup>*

39. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 indiquent que l'administration de la justice présente des problèmes structurels, parmi lesquels des interventions injustifiées de hauts responsables gouvernementaux ou des agressions contre des procureurs, juges, victimes, témoins et avocats<sup>66</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 mentionnent la privatisation de la justice et les préoccupations relatives à la juridiction spéciale pour la paix<sup>67</sup>. AMI fait état de la participation de magistrats des hautes juridictions à des actes de corruption impliquant la prise ou l'absence de prise de décisions en faveur de certains membres du Congrès<sup>68</sup>.

40. Les auteurs de la communication conjointe n° 27 indiquent que, dans le cadre de l'application de l'Accord de paix, le Gouvernement a promulgué un décret-loi qui réduit de façon très nette les effectifs du Bureau du Procureur général de la nation, ce qui complique le démantèlement des organisations paramilitaires<sup>69</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 indiquent que le Bureau du Procureur général de la nation a lancé un programme en faveur de l'ouverture d'enquêtes pénales sur les crimes commis contre des personnes LGBT, bien qu'aucun progrès significatif n'ait encore été enregistré<sup>70</sup>.

41. L4L note que des avocats ont eu des difficultés à exercer leur métier de manière indépendante, ce qui met en péril le bon fonctionnement du système judiciaire<sup>71</sup>.

42. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 indiquent qu'il a été procédé en 2015 à une réforme du Code pénal militaire qui entendait méconnaître le droit international en tant que cadre juridique applicable pour juger les membres des forces armées<sup>72</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 notent que les compétences de la justice pénale militaire ont été étendues<sup>73</sup>.

43. HRW note que la Colombie a accepté des recommandations concernant la « lutte contre l'impunité ». La Colombie a en effet enregistré des progrès en matière de poursuites contre les soldats de grade inférieur et moyen, mais aucun haut gradé n'a été poursuivi<sup>74</sup>. S'agissant des recommandations 115.5, 115.6, 116.69, 116.70, 117.8, 118.19, 118.22 et 118.25<sup>75</sup>, les auteurs de la communication conjointe n° 27 déclarent que les enquêtes sur les exécutions extrajudiciaires dites « faux positifs » n'ont pas enregistré de progrès notables<sup>76</sup>. AI indique que, six ans après son adoption, la loi relative aux victimes et à la restitution de terres n'est toujours pas pleinement appliquée<sup>77</sup>. Proyecto Nasa est préoccupé par le fait que seuls 2,4 % des cas recensés dans le Registre unique des victimes ont fait l'objet d'une indemnisation<sup>78</sup>. Caribe Afirmativo indique que l'Accord de paix prévoyait la création d'une commission pour la recherche de la vérité, la réconciliation et le vivre ensemble et qu'une présence institutionnelle est nécessaire dans tous les territoires<sup>79</sup>.

*Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*<sup>80</sup>

46. IFO indique qu'il existe toujours en Colombie un système de service militaire obligatoire pour les citoyens de sexe masculin, sans aucune disposition autorisant l'objection de conscience<sup>81</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 indiquent que le Gouvernement méconnaît le droit à l'objection de conscience, malgré sa reconnaissance par la Cour constitutionnelle<sup>82</sup>.

47. Les auteurs de la communication conjointe n° 22 font observer que le Gouvernement devrait redoubler d'efforts pour garantir la liberté d'opinion et d'expression<sup>83</sup>. Reporters without Borders mentionne les dangers de l'indépendance éditoriale dans les médias<sup>84</sup>.

48. CSW est préoccupé par les actes d'intimidation, la violence et les assassinats visant des responsables religieux et des membres de congrégations religieuses<sup>85</sup>.

49. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 déclarent que le mécanisme de consultation populaire renforce la participation citoyenne<sup>86</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 font savoir que les citoyens ont organisé des consultations populaires pour rejeter des projets pétroliers et miniers et que, malgré les décisions de la Cour constitutionnelle, le Gouvernement remet en cause leur validité juridique<sup>87</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 ajoutent que le Gouvernement souhaite réglementer ces consultations en leur imposant des critères plus stricts<sup>88</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 notent que, dans son arrêt n° T-445 de 2016, la Cour constitutionnelle a tenu à faire savoir que les consultations populaires étaient obligatoires<sup>89</sup>. À cet égard, les auteurs des communications conjointes n°s 22 et 12 évoquent avec préoccupation le cas de « La Colosa » à Tolima<sup>90</sup>.

50. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 déclarent que la législation colombienne érige toujours en infractions pénales les expressions de protestation sociale<sup>91</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 22 font savoir que le pays connaît des manifestations et des grèves nationales et que des plaintes sont déposées à l'encontre des forces de l'ordre<sup>92</sup>.

51. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 indiquent que la Colombie n'a pas appliqué les recommandations relatives aux défenseurs des droits de l'homme et que les agressions subies par les défenseurs des droits de l'homme et les responsables sociaux sont en recrudescence. Entre 2013 et 2017, au moins 276 assassinats et 164 tentatives d'assassinat ont été enregistrés<sup>93</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 notent que la plupart des assassinats ont eu lieu en zone rurale, contre des défenseurs du droit à la terre, des victimes et les organisations qui les accompagnent et des militants en faveur de la construction de la paix<sup>94</sup>.

52. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 indiquent que 91 % des cas d'homicides contre des défenseurs des droits de l'homme sont impunis et que 51 défenseurs ont déjà été assassinés entre janvier et juin 2017<sup>95</sup>. Les auteurs de la communication

conjointe n° 27 ajoutent que les fonctionnaires gouvernementaux assurent que les personnes concernées avaient « menacé de se suicider », ce qui conduit les enquêtes dans l'impasse<sup>96</sup>.

53. CCUKGL note une recrudescence de la violence et des assassinats visant des avocats spécialisés dans les droits de l'homme et l'abandon par certains avocats de dossiers emblématiques<sup>97</sup>. Reporters without Borders mentionne les assassinats de journalistes en Colombie<sup>98</sup>. CIVICUS et ITUC notent que les syndicalistes font l'objet de menaces et d'assassinats ciblés<sup>99</sup>.

54. AI note que le mécanisme colombien de protection, chapeauté par l'Unité nationale de protection, a octroyé des mesures de protection à plusieurs millions de personnes en situation à risque et qu'il a fait des progrès dans l'adoption d'un protocole de mise en œuvre d'un plan collectif de protection<sup>100</sup>. De leur côté, les auteurs de la communication conjointe n° 18 notent que l'Unité n'a pas modifié les indicateurs d'évaluation du risque, qu'elle conserve des lourdeurs administratives qui entravent la mise en œuvre et qu'elle n'a pas recours à des programmes de protection adaptés aux besoins de la population à risque<sup>101</sup>. CCUKGL indique le mécanisme national de protection n'est pas adapté à la protection des avocats<sup>102</sup>. Caribe Afirmativo indique que les responsables LGBTI ne bénéficient pas d'une protection effective<sup>103</sup>.

55. Association Miraisme International évoque la nécessité d'une réforme électorale conduisant à l'adoption d'un système offrant plus de transparence dans la tenue et le contrôle des scrutins<sup>104</sup>.

#### *Interdiction de toutes les formes d'esclavage<sup>105</sup>*

56. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 notent que la pauvreté et l'arrivée d'industries extractives ont bouleversé les dynamiques propres aux femmes autochtones, qui émigrent dans les villes où elles subissent extrême pauvreté et exploitation au travail ou sexuelle<sup>106</sup>.

57. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 notent que le trafic d'enfants à des fins sexuelles est un grave problème. Nombre d'enfants font l'objet d'un trafic à des fins sexuelles dans des zones touristiques ou accueillant des industries extractives de grande ampleur<sup>107</sup>.

#### *Droit au respect de la vie privée et de la vie de famille<sup>108</sup>*

58. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 font observer que malgré l'existence d'une politique d'enregistrement universel des naissances à l'état civil au moyen de multiples campagnes, tous les enfants ne sont pas officiellement enregistrés, en particulier les enfants autochtones, d'ascendance africaine ou vivant en zone rurale<sup>109</sup>.

59. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 signalent l'utilisation illégale du renseignement d'État et la détention par les autorités d'outils d'espionnage sophistiqués et invasifs et de systèmes informatiques de stockage de données sur les citoyens ne présentant pas de garanties suffisantes<sup>110</sup>.

60. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 indiquent que la Colombie a adopté une loi sur le renseignement et le contre-espionnage, qui régit les activités concernées, notamment la « surveillance du spectre électromagnétique », autorisant de larges interprétations des cas dans lesquels une surveillance des communications peut être entreprise<sup>111</sup>.

61. Les auteurs de la communication conjointe n° 15 notent que le Code national de police et de coexistence confère des pouvoirs étendus à la police sans mécanismes de contrôle adaptés et qu'il comprend notamment plusieurs dispositions qui portent atteinte au droit à la vie privée<sup>112</sup>.

### 3. Droits économiques, sociaux et culturels

#### *Droit au travail et droit à des conditions de travail favorables*<sup>113</sup>

62. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 font état de conditions de travail précaires et d'un taux de chômage très élevé atteignant 8,9 %. En zone rurale, le chômage des jeunes est de 54,0 %, et 25,6 % des jeunes ruraux ne sont ni étudiants ni employés<sup>114</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 notent que dans certaines circonstances, le *libreta militar* (livret militaire) est exigé pour obtenir un emploi, bafouant ainsi le droit au travail<sup>115</sup>.

63. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 indiquent que le Programme national intégral de remplacement des cultures d'usage illicite n'est pas coordonné avec la réforme rurale intégrale, qu'il ne fait pas participer les populations concernées et qu'il ne répond pas aux besoins des paysans, des populations autochtones et des communautés noires<sup>116</sup>. Dominicans for Justice and Peace indique que ce programme n'est pas mis en place partout dans la région du Catatumbo<sup>117</sup>.

#### *Droit à la sécurité sociale*

64. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 notent que la Colombie dispose d'un système de sécurité sociale qu'elle a dépouillé de sa nature universelle s'agissant des droits à pension, en les faisant entrer dans une logique de marché<sup>118</sup>.

65. Les auteurs de la communication conjointe n° 26 notent que l'insertion précaire sur le marché du travail et l'incapacité à concevoir des politiques pour corriger cet état de fait se répercutent sur le système de retraite, dans le cadre duquel moins de 40 % des personnes de plus de 65 ans touchent une pension de retraite<sup>119</sup>.

#### *Droit à un niveau de vie suffisant*<sup>120</sup>

66. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 affirment que les niveaux de pauvreté ont augmenté en 2016, après une période de réduction entre 2002 et 2015. Bien que le Gouvernement ait décidé d'adopter à titre prioritaire des mesures de lutte contre la pauvreté, leur non-application entraîne des protestations massives sur la côte pacifique et à Chocó, où 62,8 % de la population, majoritairement d'ascendance africaine et autochtone, vit en dessous du seuil de pauvreté<sup>121</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 26 indiquent que, malgré la réduction de la pauvreté multidimensionnelle depuis 2010, le fossé entre zones urbaines et zones rurales s'est creusé<sup>122</sup>.

67. Les auteurs de la communication conjointe n° 26 indiquent que la Colombie est le deuxième pays le plus inégalitaire de la région la plus inégalitaire du monde<sup>123</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 notent qu'en raison d'un modèle inégalitaire, les familles paysannes, autochtones et noires sont en tête des statistiques en matière de dénutrition et de difficultés d'accès à l'éducation et à la santé<sup>124</sup>.

68. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 indiquent que le Gouvernement a défendu la loi n° 1776 portant création des zones d'intérêts pour le développement rural, économique et social ; or, plusieurs secteurs ont exprimé leur désaccord avec cette loi en raison de ses effets délétères sur les paysans<sup>125</sup>.

69. En matière de droit d'avoir accès à une eau potable, les auteurs de la communication conjointe n° 16 indiquent qu'il existe un écart important de couverture des services entre les zones rurales et urbaines<sup>126</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 25 ajoutent que des villes aussi grandes que Buenaventura n'ont pas accès en permanence à l'eau potable<sup>127</sup>.

70. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 font savoir qu'en dépit du renforcement des investissements publics en matière de logement entre 2010 et 2015, la plupart des ressources ne bénéficient pas aux populations les plus vulnérables en raison de la tendance à la baisse des allocations familiales au logement<sup>128</sup>.

71. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 notent que la sécurité et la souveraineté alimentaires ont été affectées par les traités de libre-échange et l'accent mis sur les cultures agroindustrielles destinées à l'exportation et se disent préoccupés par le nombre de personnes mourant de faim; ainsi dans le seul département de La Guajira, entre janvier et novembre 2016, 66 enfants du peuple autochtone wayúu sont morts de faim<sup>129</sup>.

#### *Droit à la santé*<sup>130</sup>

72. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 indiquent que le droit à la santé continue d'être bafoué faute de disponibilité, de qualité et d'accessibilité des différents services et que, bien que la loi statutaire de santé la reconnaisse comme un droit, elle n'en garantit pas la jouissance effective<sup>131</sup>.

73. Les auteurs de la communication conjointe n° 24 signalent qu'en moins d'un an, la mortalité maternelle et la mortalité infantile ont baissé, même si elles restent 1,5 fois plus élevées en zone rurale. Malgré la création par la loi n° 1438 relative au plan décennal de santé publique 2012-2021 du programme « modes, conditions et styles de vie » et l'existence de lois réglementant les aliments transformés, ces informations ne sont pas de notoriété publique<sup>132</sup>.

74. ADF International affirme que la Colombie doit avant tout aider les femmes à vivre leur grossesse et leur accouchement en toute sécurité<sup>133</sup>.

75. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 indiquent que, pour les personnes transgenres, la seule solution pour bénéficier d'opérations chirurgicales sûres dans le cadre du système de santé est de se soumettre à un avis consultatif psychiatrique pour « dysphorie de genre »<sup>134</sup>.

#### *Droit à l'éducation*<sup>135</sup>

76. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 saluent le renforcement par la Colombie des mesures en faveur de l'éducation et de la réduction de la pauvreté des groupes minoritaires dans le cadre de différents programmes, dont la « Journée unique » ou le « Programme d'alimentation scolaire PAE »; cependant, ils sont préoccupés par les inégalités de mise en œuvre de ces programmes entre zones urbaines et rurales<sup>136</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 indiquent que le taux d'illettrisme en zone rurale est deux fois plus élevé qu'en zone urbaine<sup>137</sup>.

77. Les auteurs de la communication conjointe n° 20 font savoir que bien que la loi relative à la coexistence scolaire soit assortie d'une réglementation depuis 2013, elle est moins appliquée dans une partie des 95 secrétariats certifiés à l'éducation que compte le pays<sup>138</sup>.

78. Les auteurs de la communication conjointe n° 25 notent que malgré la priorité accordée par l'actuel Plan national de développement 2014-2018 aux questions d'éducation, elle se traduit de la même manière à la campagne qu'en ville<sup>139</sup>.

79. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 encouragent les autorités éducatives à enseigner des valeurs et des outils de paix, à tous les niveaux d'enseignement, afin de réaliser les objectifs de développement durable 4.7 et 4.A<sup>140</sup>.

80. Caribe Afirmativo indique que les secrétariats à l'éducation de plusieurs départements ne disposent d'aucune sorte de projets de prévention de la discrimination en raison de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre<sup>141</sup>.

## **4. Droits de groupes ou de personnes spécifiques**

### *Femmes*<sup>142</sup>

81. Association Mirasme International fait savoir que la discrimination historique à l'égard des femmes perdure, tout comme d'importantes manifestations de violence<sup>143</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 font observer qu'il existe des retards en matière de politique d'égalité hommes-femmes et que différentes facettes de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes continuent de se reproduire<sup>144</sup>.

S'agissant de la recommandation 116.41<sup>145</sup>, les auteurs de la communication conjointe n° 27 indiquent qu'un programme d'égalité au travail axé sur la problématique hommes-femmes a été créé, mais qu'il est peu médiatisé<sup>146</sup>.

82. S'agissant des recommandations 115.1 et 115.2<sup>147</sup>, Caribe Afirmativo signale l'adoption de la loi n° 1719 fixant les principes directeurs des enquêtes sur les infractions sexuelles, puis de la loi n° 1761 qui caractérise le crime de féminicide, mais également la faible articulation entre ces deux textes<sup>148</sup>. AI note que l'application effective de ces lois n'est pas garantie dans l'ensemble du pays et que la culture institutionnelle n'a pas évolué afin d'éviter la revictimisation de femmes victimes de violence sexiste<sup>149</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 23 notent que la Colombie a pris des mesures pour appliquer les résolutions de 2016 concernant le protocole d'enquête et de poursuite des cas de violence sexuelle par le Bureau du Procureur général, mais qu'en raison d'une mise en œuvre inadaptée, de nombreuses victimes, particulièrement des femmes afro-colombiennes, se retrouvent sans protection<sup>150</sup>.

83. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 font savoir que de multiples cas de violence sexuelle, de violence domestique contre des femmes et de féminicides continuent d'être signalés<sup>151</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 notent que la réponse de la Colombie à la violence à l'égard des femmes est largement tributaire de l'institution des commissaires à la famille, débordée, sous-financée et mal conçue sur le plan institutionnel<sup>152</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 font largement état de l'ensemble des difficultés institutionnelles auxquelles les commissaires à la famille sont confrontés<sup>153</sup>.

84. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 déclarent que malgré le système de quotas électoraux, les femmes n'ont toujours pas accès à des fonctions de responsabilité au sein de l'État, et qu'en 2014 les femmes n'occupaient que 19 % des sièges dans les entreprises publiques<sup>154</sup>.

#### *Enfants*<sup>155</sup>

85. Les auteurs de la communication conjointe n° 19 jugent positive la réforme du Code de l'enfance et de l'adolescence en ce qu'elle étend les compétences de la police au contrôle interne des centres de prise en charge spécialisée<sup>156</sup>.

86. Les auteurs de la communication conjointe n° 21 indiquent que, malgré des fondements idéologiques justes, le système de responsabilité pénale des adolescents souffre de lacunes, dont l'absence d'organe directeur<sup>157</sup>.

87. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 notent que les normes internationales de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sont correctement transposées dans le cadre juridique national colombien. La Colombie a fait adopter des lois visant à lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme<sup>158</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 25 sont préoccupés par l'insuffisance de campagnes contre la violence sexuelle dans les médias<sup>159</sup>.

88. Les auteurs de la communication conjointe n° 24 indiquent que les enfants et les adolescents colombiens continuent d'être victimes de diverses formes de violence et remettent en cause la prise en charge de l'exploitation sexuelle par les services concernés<sup>160</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 identifient les groupes d'enfants exposés au risque d'exploitation sexuelle et les lieux d'exploitation d'enfants prostitués<sup>161</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 font rapport de la violence sexuelle à Buenaventura<sup>162</sup>.

89. GIEACPC note qu'en Colombie, les châtiments corporels sur les enfants sont autorisés au sein du foyer et que l'interdiction dans les écoles des communautés autochtones doit être confirmée par la loi<sup>163</sup>.

90. Les auteurs de la communication conjointe n° 24 évoquent la situation défavorable des adolescents libérés du conflit armé avec les FARC-EP<sup>164</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 27 font état des problèmes auxquels sont confrontés les programmes de réinsertion des enfants et adolescents issus des FARC-EP et de la situation des enfants au sein des groupes armés héritiers des organisations paramilitaires<sup>165</sup>.

91. Les auteurs de la communication conjointe n° 24 font rapport de la hausse des grossesses et des maternités précoces et d'un taux d'abandon scolaire lié à la grossesse allant de 20 à 45 %<sup>166</sup>.

92. Les auteurs de la communication conjointe n° 24 indiquent que, malgré le renforcement de la prise en charge de la petite enfance ces dernières années, moins de la moitié des enfants de moins de 6 ans bénéficient de tels programmes<sup>167</sup>.

93. Les auteurs de la communication conjointe n° 7 indiquent qu'à Buenaventura, les enfants grandissent sans pouvoir exercer leur droit à un environnement sain<sup>168</sup>.

#### *Personnes handicapées*<sup>169</sup>

94. AI accueille avec satisfaction la ratification par la Colombie de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'organisme note que les principaux défis à relever par la Colombie dans ce domaine sont la garantie d'une éducation pour tous dans l'ensemble du pays, la pleine reconnaissance de la capacité juridique des personnes handicapées, l'exercice réel des droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles handicapées, et une intégration sociale complète<sup>170</sup>.

95. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 indiquent que, malgré les avancées législatives et jurisprudentielles, la loi relative au handicap (2013) ne fait toujours pas l'objet d'une réglementation, faute d'application du décret n° 2107 (2016) et de la résolution n° 1904 (2017)<sup>171</sup>.

96. Les auteurs de la communication conjointe n° 25 indiquent que les quelques espaces récréatifs existant en zone urbaine comme en zone rurale ne prévoient pas d'aménagements particuliers pour enfants handicapés<sup>172</sup>.

#### *Minorités et peuples autochtones*<sup>173</sup>

97. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 indiquent que 58 autochtones ont été assassinés dans le cadre des négociations de paix<sup>174</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 ajoutent que les populations autochtones et afro-colombiennes continuent d'être victimes des différents groupes armés<sup>175</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 27 indiquent que, malgré les ordonnances de protection spéciale rendues par la Cour constitutionnelle, les populations autochtones et d'ascendance africaine continuent d'être victimes de violations graves<sup>176</sup>. 98. Akabadura note que le peuple nomade nukak court un risque grave d'extinction physique et culturelle, en grande partie du fait des conséquences disproportionnées que le conflit armé a eues sur eux. Le volet ethnique de l'Accord final de paix établit un accord particulier emportant des obligations spécifiques à l'égard du peuple nukak<sup>177</sup>. Proyecto nasa indique que la communauté autochtone Nasa est menacée d'extinction<sup>178</sup>. 99. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 mentionnent les décès d'enfants de la communauté ethnique wayúu, dans le département de La Guajira<sup>179</sup>. HRW note que le peuple autochtone wayúu continue d'enregistrer une mortalité élevée en raison de la malnutrition<sup>180</sup>.

100. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 indiquent que le Gouvernement colombien a adopté plus de 30 décrets ayant force de loi sans aucune consultation préalable et qu'il cherche à réglementer le droit à la consultation en limitant le champ d'application établi par la Convention (n° 169) de l'OIT, 1989, et par la jurisprudence de la Cour constitutionnelle<sup>181</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 évoquent l'absence de consultation dans les zones minières<sup>182</sup>.

101. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 indiquent que la non-reconnaissance juridique des droits fonciers des peuples ethniques les prive d'une protection de leur titre de propriété ancestrale<sup>183</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 donnent des informations concernant le retard dans la désignation ou l'extension des *resguardos* autochtones et des territoires collectifs des Afro-Colombiens<sup>184</sup>.

102. L'Unión de Médicos Indígenas Yageceros de la Amazonía Colombiana demande à l'État de soutenir la construction et la mise en place de centres de santé intégrale, dotés d'espaces de soins et de réadaptation spirituelle et physique pour les femmes autochtones victimes du conflit armé<sup>185</sup>.

103. Les auteurs de la communication conjointe n° 22 font état de plaintes pour violation des droits fondamentaux de la population d'ascendance africaine<sup>186</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 indiquent que les communautés d'ascendance africaine ont également été déclarées à haut risque, sans qu'il y ait d'avancées notables pour les préserver<sup>187</sup>.

104. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 signalent que les populations afro-colombiennes et autochtones ne sont pas correctement représentées dans les instances de participation politique, et que la représentation politique des femmes afro-colombiennes est inférieure à 1 % dans les espaces de prise de décisions<sup>188</sup>.

*Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays*<sup>189</sup>

105. La Commission interaméricaine des droits de l'homme est préoccupée par la poursuite de la crise humanitaire liée au déplacement forcé du fait des agissements de groupes armés nés après la démobilisation d'organisations paramilitaires<sup>190</sup>.

106. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 indiquent que le déplacement forcé perdure et a même tendance à augmenter<sup>191</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 déclarent que la Colombie compte 7,4 millions de personnes déplacées, chiffre le plus élevé au monde, et que le phénomène touche de manière disproportionnée la population autochtone et afro-colombienne<sup>192</sup>.

107. La Constituyente de Exiliados/as Políticos évoque les centaines de milliers de victimes de l'exil individuel et collectif, qui est une modalité de déplacement forcé vers l'étranger<sup>193</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 notent que la Colombie a laissé d'autres pays se charger de ses ressortissants<sup>194</sup>.

*Personnes apatrides*

108. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 félicitent la Colombie pour son adhésion en 2014 à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961; pour autant, ils notent que la Colombie n'a signé que la Convention relative au statut des apatrides de 1954<sup>195</sup>. S'agissant de la recommandation 116.1<sup>196</sup>, les auteurs de la communication conjointe n° 27 font savoir qu'il n'existe pas de procédure de détermination du statut d'apatride et que l'apatridie découle de restrictions du *jus soli*<sup>197</sup>.

109. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 citent les facteurs qui augmentent le risque d'apatridie, tels que la procédure de naturalisation non automatique, l'absence de capacités institutionnelles, la discrimination ou l'absence de procédure officielle de détermination du statut d'apatride<sup>198</sup>.

*Notes*

<sup>1</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). (One asterisk denotes a national human rights institution with "A" status).

*Civil society*

*Individual submissions:*

ADF International	ADF International (Switzerland);
AI	Amnesty International (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
Akubadaura	Comunidad de Juristas Akubadaura (Colombia);
AMI	Association Miraisme International (Switzerland);
CCUKLG	Colombian Caravana UK Lawyers Group (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
CEPEC	Constituyente de Exiliados/as Políticos (Belgium);
CIVICUS	World Alliance for Citizen Participation (South Africa);
COCAF	Corporación Caribe Afirmativo (Colombia);
CSW	Christian Solidarity Worldwide (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
DI	Derechos Indígenas (United States of America);
Dominicans for J&P	Dominicans for Justice and Peace (Switzerland);

FLD	Front Line Defenders (Ireland);
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
Guías Colombia	Guías Colombia en Empresas, Derechos Humanos y Derecho Internacional Humanitario (Colombia);
HRW	Human Rights Watch (Switzerland);
IHRC-OU	International Human Rights Clinic (United States of America);
IFOR	International Fellowship of Reconciliation (Colombia);
ITUC	International Trade Union Confederation (Switzerland);
L4L	Lawyers For Lawyers (Colombia);
MCCL	Minnesota Citizens Concerned for Life Education Fund (United States of America);
Pax Romana	Pax Romana (International Catholic Movement for Intellectual and Cultural Affairs and International Movement of Catholic Students)-(Switzerland);
PROYECTO NASA	Asociación de cabildos indígenas de Toribio, Tacueyo y San Francisco “Proyecto Nasa” (Colombia);
RSF-RWB	Reporters Without Borders International (France);
UMIYAC	Unión de Médicos Indígenas Yageceros de la Amazonía Colombiana (Colombia);
<i>Joint submissions:</i>	
JS1	<b>Joint submission 1 submitted by:</b> Renacer (ECPAT Colombia); ECPAT International (Thailand);
JS2	<b>Joint submission 2 submitted by:</b> Red de Hermandad y Solidaridad (REDHED)–(Colombia);
JS3	<b>Joint submission 3 submitted by:</b> Congreso de los Pueblos–(Colombia);
JS4	<b>Joint submission 4 submitted by:</b> VIVOS vzw BE -Union of Workers of the Energy of Colombia (SINTRAELECOL); Union of Workers of the Coal Industry (SINTRACARBÓN); National Union of the Mining Industry, Petrochemical, Agrofuels and Energy (SINTRAMIENÉRTICA); Union of Workers of the Company Cerromatoso S.A. (SINTRACERROMATOSO); National Union of Workers of ISAGEN (SINTRAISAGEN); Union of Workers of ISA (SINTRISA); National Union of Workers of the Chemical, Agrochemical, Gases, Related Branches and Derivatives (Sintrainquigas); FUNTRAMIEXCO; Single Union of Workers Of Construction Materials (SUTIMAC); IndustriALL Global Union (Industriall); Association of Affected by the El Quimbo Hydroelectric Project (ASOQUIMBO); Civic Committee for the Dignity of Guajira; Association for the Defense of the Rancheria River; Women’s Force Wayú, Meta Water Table; Gramalote Project; Agrominera Federation of the South of Bolívar (FEDEAGROMISBOL); Asociación Campesina del Norte de Antioquia (ASCNA); Association of Agroecological and Mining Brotherhoods of Guamocó (AHERAMIGUA); Occidental Environmental Belt (COA); Corporación Aury Sará Marrugo (CASM); Corporation for Development and Social Research (CORPEIS); Congress of the Peoples, Patriotic March, Energy Mining Constituents And Environmental for Peace; National Energy Mining Coordinator (CORDINAME); Caribbean Regional Assembly 2; National Assembly for Peace -2 ANPP; Chocó Regional Assembly 2 ANPP; Putumayo Regional Assembly 2 ANPP; Magdalena Medio Regional Assembly 2 ANPP; Regional Assembly Arauca 2 ANPP; Regional Assembly Norte de Santander 2 ANPP; Regional Assembly Suroccidente 2 ANPP; Political and Social Movement Of the Centro Oriente; Regional Assembly of the 2 ANPP; Subdirectiva USO Orito, Putumayo Subdirectiva USO (Goal); National Secretariat of Social Pastoral (Caritas Colombia); Chucureño Committee for

- the Defense of the Territory and the Dignified Life; Group of Extractive and Environmental Studies Of Barrancabermeja; Peace and Democracy Foundation; Coordination Colombia Europe United States (CCEEUU); Platform for Human Rights, Democracy and Development (DESCA); Communities of the Gas Exploitation Cruise Cordova; Peasants Environmental Association of Tolima; Rio la Ceiba Civic Committee; United Communities of Colombia (COUNCO); Social Clamor for Peace; Comprehensive Front for Peace; Collective Sovereignty and Nature; Association of Agrarian and Community Environment of Pto. Gaitán (ACAAC); Social Movement for Life and Defense of the Territory (MOVETE); Sovereignty and Nature Collective; Union of Workers and Employees of Public Services; Autonomous Corporations; I Decentralized and Territorial Governments of Colombia (Sintraemsdes); Permanent Committee for the Defense of Human Rights (CPDH Boyacá); Unitary Agricultural Union Federation (Fensuagro Boyacá); CORPOHUMADEA; Meta; Central Unitaria de Trabajadores (CUT); Union of Workers of Chivor (Sintrachivor/Sintrae); Energy Workers 'Union – Sintrae - Popular Training Institute - IPC Medellín - Chocó Miners' Federation – Fedemichocó; Magdalena Medio Peace Program (PDPMM); Chocó Solidarity Forum - FISCH - Movimiento Ríos Vivos, Caribbean Network of Public Service Users; Presbyterian Church; Network of Universities for Peace Chapter Antioquia/Chocó; Pueblo Camtsa del Alto Putumayo; Minga Corporation; Association of Community Aqueducts of Tasco (ASOACTASCO); Integration Committee Of the Colombian Massif (MIMA); Minga Bakata Urbana; Mesa Pro Defense of the Guaviare Water Resource; Body San Martín, Cesar (CORDATEC); Agricultural Workers' Union of Sumapaz (SINTRAPAZ); Alcaldia municipality of Granada department of Meta; Municipal Council of Plateaus department of Meta; Association of Ariari municipalities department of Meta; National Union of Workers of Colombia sectional department of Meta; National Fermentation of Arroceros sectional municipality of Granada (Meta); Fenalse Regional Committee of the Ariari (Target); Fruit of the Ariari – Goal; Employees' Fund of the Educational Com – (Belgium);
- JS5 **Joint submission 5 submitted by:** Institute on Statelessness and Inclusion (ISI); Americas Network on Nationality and Statelessness (Red ANA) – (The Netherlands);
- JS6 **Joint submission 6 submitted by:** Equipo Colombiano de Investigacion en Conflicto y Paz; Iniciativa por los Derechos Sexuales (AKAHATA) – (Buenos Aires);
- JS7 **Joint submission 7 submitted by:** Coalición contra la vinculación de niños, niñas y jóvenes al conflicto armado en Colombia (COALICO) actualmente conformada por: Asociación Cristiana Menonita para Justicia; Paz y Acción No Violencia (Justapaz); Asociación Taller de Vida; Benposta Nación de Muchach@s; Corporación Casa Amazonía; Corporación Vínculos; Defensa de Niñas y Niños internacional (DNI Colombia); Fundación Creciendo Unidos (FCU) y el Servicio Jesuita a Refugiados Colombia (SJR Colombia); Centro de Promoción Integral Para la Mujer y la familia (Taller Abierto); Humanidad Vigente Corporación Jurídica; Corporación Vínculos – (Colombia);
- JS8 **Joint submission 8 submitted by:** Organización Nacional Indígena de Colombia (ONIC); Consejo Regional Indígena del Tolima (CRIT) – (Colombia);
- JS9 **Joint submission 9 submitted by:** Réseau International des Droits Humains (RIDH); International coalition of

- associations for Colombians abroad – (Switzerland);
- JS10 **Joint submission 10 submitted by:** Réseau International des Droits Humains (RIDH); Fondation arc-en-ciel; Comité ambiental en defensa de la vida; Coalition of Colombian and International NGOs – (Switzerland);
- JS11 **Joint submission 11 submitted by:** ABColombia; ACAT; Apoyo Popular Noruego; Associació Catalana Per La Pau; Associazione Jambo; Associazione Senza Paura di Genova; Broederlijk Delen; Bischöfliches Hilfswerk MISEREOR e.V.; CAFOD; Cáritas Alemania; Cáritas Noruega; Christian Aid; CNCD-11.11.11; Colombian Caravana UK Lawyers Group; Colectivo de colombianos-as refugiados en Asturias Luciano Romero Molina; Comitato Piazza Carlo Giuliani Onlus (Génova-Italia); Comité Daniel Gillard; Comité Noruego De Solidaridad Con América Latina (LAG); Lutheran World Federation; Fokus - Foro de Mujeres y Desarrollo; Forum Syd; FOS; Fundación Sueca para los Derechos Humanos; Health and Human Rights Info; International Action for Peace; Iglesia Sueca; Kolko – Menschenrechte für Kolumbien e.V.; LAWG; Lawyers Rights Watch Canada; Oficina Internacional Acción Derechos Humanos Colombia; OMCT; Oxfam; Colectivo Maloka Colombia; Observatorio por la Autonomía y los Derechos de los Pueblos Indígenas en Colombia (ADPI); Pachakuti; Pax Christi- Deutsche Sektion e.V; Peace Brigades International; Plataforma Suiza por Colombia; Protection International; Red Flamenca de Solidaridad con la Comunidad de Paz de San José de Apartadó; Red Francia Colombia Solidaridades (RFCS); Rete italiana di Solidarietà; Solidar; Solidarité Socialiste; Swefor; Taula Catalana per la Pau i els Drets Humans a Colòmbia; Terre des Hommes Suisse – (Belgium);
- JS12 **Joint submission 12 submitted by:** Franciscans International (FI); Familia Franciscana de Colombia; Comité Ambiental en Defensa de la Vida del Tolima – (Switzerland);
- JS13 **Joint submission 13 submitted by:** Humphrey School of Public Affairs; University of Minnesota – (United States of America);
- JS14 **Joint submission 14 submitted by:** Comunidad De Paz (CDP); Red Internacional de Derechos Humanos (RIDH) – (Switzerland);
- JS15 **Joint submission 15 submitted by:** Dejusticia; Fundación Karisma; Privacy International – (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
- JS16 **Joint submission 16 submitted by:** Colectivo Mujeres Al Derecho (ASOCOLEMAD); Espacio de Articulacion de Organizaciones y Mujeres de la Región Caribe – (Colombia);
- JS17 **Joint submission 17 submitted by:** Center for Global Nonkilling (CGNK); Conscience and Peace Tax International (CPTI) – (Switzerland);
- JS18 **Joint submission 18 submitted by:** Asociación Colombiana de Objetores y Objektoras de Conciencia (ACOOO); Centro de Estudios para la Justicia Social Tierra Digna, Coalición Colombiana Contra la Tortura (CCCT); Coalición Colombiana para la Implementación de la Convención sobre Derechos de Personas con Discapacidad, Coalición Contra la Vinculación de Niños, Niñas y Jóvenes al Conflicto Armado en Colombia (COALICO); Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo (CAJAR); Colombia Diversa, Comisión Colombiana de Juristas (CCJ); Comité de Solidaridad con los Presos Políticos (CSPP); Comité Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos (CPDH); Comunidad de Juristas AKUBADAURA, Conferencia Nacional de Organizaciones Afrocolombianas (CNOA); Coordinación Colombia Europa Estados Unidos

- (CCEEU); Corporación Jurídica Libertad, Corporación Jurídica Yira Castro (CJYC); Corporación Reiniciar; Corporación Sisma Mujer; Escuela Nacional Sindical; Lutheran World Federation; Fundación Karisma; JUSTAPAZ; La Alianza de Organizaciones Sociales y Afines, Organización Nacional Indígena de Colombia (ONIC); Plataforma Colombiana de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo (PCDHDD) – (Colombia);
- JS19 **Joint submission 19 submitted by:** Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA); International Volunteerism Organization for Women, Education, Development (VIDES International) – (Switzerland);
- JS20 **Joint submission 20 submitted by:** Colombia Diversa; Caribe Afirmativo; Santamaría Fundación – (Colombia);
- JS21 **Joint submission 21 submitted by:** Terciarios Capuchinos de Colombia (TCC); Oficina Internacional Católica de la Infancia (BICE) – (Switzerland);
- JS22 **Joint submission 22 submitted by:** Hijos e Hijas por la Memoria Contra la Impunidad (HIJOS); Asociación Americana de Juristas (AAJ) – (United States of America);
- JS23 **Joint submission 23 submitted by:** Proceso de Comunidades Negras (PCN); Human Rights and Gender Justice (HRGJ) Clinic, City University of New York School of Law; MADRE – (United States of America);
- JS24 **Joint submission 24 submitted by:** Save the Children; Children Village SOS; Plan Foundation; World Vision; Centro Internacional de Educación y Desarrollo Humano (Cinde); Children International; Corporación Infancia y Desarrollo; Corporación Juego y Niñez; Corporación Somos Más; Fondo Acción; Antonio Restrepo Barco Foundation; Rafael Pombo Foundation; Saldarriaga Concha Foundation, Jerez & Sandoval (Medios y RS); Kidsave; Childhood Observatory from National University; Pontificia Javeriana University - Faculty of Psychology; Protection of childhood network (RED PAI); PaPaz Network; Red Viva de Colombia (Tearfund); Ana María Convers; Adela Morales – (Colombia);
- JS25 **Joint submission 25 submitted by:** Children and adolescents from organized groups of The strategy for communications and participation for development (PACO); Children and Adolescents Peace Builders; Movement of Children, adolescents and Youth Agents of Peace; Group of Children and Adolescents Project “School looks for peace” from Platform for leadership of children and Adolescents in Colombia (with special support of Save the Children, SOS Children Village, World Vision, Plan Foundation). All them supported by the Colombian Alliance for the Childhood, COALICO, TDH Germany – (Colombia);
- JS26 **Joint submission 26 submitted by:** Center for Economic and Social Rights (CESR); Centro de Estudios de Derecho, Justicia y Sociedad (Dejusticia); Friedrich Ebert Stiftung en Colombia (FESCOL) –(United States of America);
- JS27 **Joint submission 27 submitted by:** Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento (CODHES); Taller de Vida – (Colombia).

*National human rights institution:*

DdPC Defensoría del Pueblo de Colombia, (Colombia).

*Regional intergovernmental organization(s):*

IACHR Comisión Interamericana de Derechos Humanos, Washington (United States).

<sup>2</sup> DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2017, Tercer ciclo, p. 3.

<sup>3</sup> DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2017, Tercer ciclo, pp. 5–6.

<sup>4</sup> DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2017, Tercer ciclo, p. 7.

- <sup>5</sup> DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2017, Tercer ciclo, p. 7.
- <sup>6</sup> DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2017, Tercer ciclo, p. 3.
- <sup>7</sup> DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2017, Tercer ciclo, p. 6.
- <sup>8</sup> DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2017, Tercer ciclo, p. 2.
- <sup>9</sup> DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2017, Tercer ciclo, p. 6.
- <sup>10</sup> DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2017, Tercer ciclo, p. 4.
- <sup>11</sup> DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2017, Tercer ciclo, p. 5.
- <sup>12</sup> DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2017, Tercer ciclo, p. 3.
- <sup>13</sup> DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2017, Tercer ciclo, p. 4.
- <sup>14</sup> DdPC, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2017, Tercer ciclo, p. 2.
- <sup>15</sup> The following abbreviations are used in UPR documents:
- |            |  |
|------------|--|
| ICERD      | International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination;                             |
| ICESCR     | International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;  |
| OP-ICESCR  | Optional Protocol to ICESCR;   |
| ICCPR      | International Covenant on Civil and Political Rights;  |
| ICCPR-OP 1 | Optional Protocol to ICCPR;  |
| ICCPR-OP 2 | Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty;                               |
| CEDAW      | Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women;                                    |
| OP-CEDAW   | Optional Protocol to CEDAW;  |
| CAT        | Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment;                      |
| OP-CAT     | Optional Protocol to CAT;  |
| CRC        | Convention on the Rights of the Child;   |
| OP-CRC-AC  | Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict;                                     |
| OP-CRC-SC  | Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography;                    |
| OP-CRC-IC  | Optional Protocol to CRC on a communications procedure;  |
| ICRMW      | International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families; |
| CRPD       | Convention on the Rights of Persons with Disabilities;   |
| OP-CRPD    | Optional Protocol to CRPD;   |
| ICPPED     | International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.                        |
- <sup>16</sup> For relevant recommendations see A/HRC/24/6, paras. 116.1–116.2; 116.38–116.39; 117.3; 118.1–118.13; 118.21.
- <sup>17</sup> JS18, p. 4. See also: JS17, p. 3; JS11, p. 4.
- <sup>18</sup> JS13, p. 3.
- <sup>19</sup> JS11, p. 4. See also: JS18, p. 4.
- <sup>20</sup> For relevant recommendations see A/HRC/24/6, paras. 116.3; 116.6–116.16; 116.46–116.47; 118.14.
- <sup>21</sup> JS18, pp. 6–9.
- <sup>22</sup> Proyecto Nasa, p. 2. See also: HRW, pp. 1–3; JS13, p. 1; JS14, p. 3; Dominicans, p. 3.
- <sup>23</sup> JS 11, p. 4. See also: UMIYAC, p. 2.
- <sup>24</sup> CIDH, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2017, Tercer ciclo, p. 5.
- <sup>25</sup> See: A/HRC/24/6, 116.9 (Pakistan); 116.10 (Cuba); 116.111 (Russian Federation); 116.112 (Costa Rica); 116.13 (Dominican Republic); 116.114 (Guatemala); 116.115 (Malaysia).
- <sup>26</sup> See: A/HRC/24/6, 116.27 (Viet Nam).
- <sup>27</sup> JS27, pp. 2–3. See also: JS18, pp. 6–9; AML, pp. 1–2.
- <sup>28</sup> AI, p. 5. See also: CCUKGL, p. 2.
- <sup>29</sup> JS26, p. 3.
- <sup>30</sup> For relevant recommendations see A/HRC/24/6, paras. 116.43; 117.4.
- <sup>31</sup> JS23, p. 2.
- <sup>32</sup> OHRC-OU, p. 4.
- <sup>33</sup> JS20, pp. 4–8. See also: JS25, pp. 3–4.
- <sup>34</sup> JS18, pp. 21–22.
- <sup>35</sup> JS6, pp. 5–7.
- <sup>36</sup> For relevant recommendation see A/HRC/24/6, paras. 116.36.
- <sup>37</sup> JS18, pp. 37–38. See also: JS11, pp. 7–9.
- <sup>38</sup> JS11, pp. 9–10.

- <sup>39</sup> JS4, pp. 1–11.
- <sup>40</sup> See: A/HRC/24/6, 116.36 (Philippines).
- <sup>41</sup> JS27, p. 6. See also: Guías Colombia, pp. 3–4; OHRC-OU, p. 5.
- <sup>42</sup> Guías Colombia, pp. 3–4.
- <sup>43</sup> JS3, pp. 6–7.
- <sup>44</sup> For relevant recommendations see A/HRC/24/6, paras. 116.4; 116.21; 116.27; 116.32–116.35; 116.44–116.45; 116.78–116.79.
- <sup>45</sup> MCCL, p. 1.
- <sup>46</sup> JS20, pp. 9–11. See also: JS18, p. 15–17.
- <sup>47</sup> JS18, pp. 9–10. See also: JS14, p. 3.
- <sup>48</sup> CIDH, contribución al Examen Periódico Universal, Colombia 2017, Tercer ciclo, p. 7.
- <sup>49</sup> JS3, pp. 3–5. See also: Dominicans, p. 1; JS25, pp. 3–4; JS8, p. 6; CCUKGL, p. 3; JS14, pp. 5–6.
- <sup>50</sup> JS11, pp. 5–6.
- <sup>51</sup> JS7, p. 4.
- <sup>52</sup> JS14, p. 3.
- <sup>53</sup> JS22, pp. 2–3.
- <sup>54</sup> JS23, p. 8.
- <sup>55</sup> JS17, p. 5.
- <sup>56</sup> JS18, p. 17.
- <sup>57</sup> JS11, p. 10.
- <sup>58</sup> JS2, pp. 7–9. See also: JS18, pp. 16–17.
- <sup>59</sup> JS18, pp. 16–17. See also: JS11, p. 16.
- <sup>60</sup> JS20, p. 12. See also: JS18, pp. 16–17.
- <sup>61</sup> JS21, p. 6.
- <sup>62</sup> JS2, pp. 4–6.
- <sup>63</sup> JS21, p. 7.
- <sup>64</sup> JS18, p. 16.
- <sup>65</sup> For relevant recommendations see A/HRC/24/6, paras. 115.5–115.6; 116.5; 116.16–116.20; 116.22–116.26; 116.67–116.72; 116.118; 117.1; 117.7–117.8; 118.15; 118.18–118.19; 118.23–118.26.
- <sup>66</sup> JS18, pp. 32–33. See also: AMI, p. 7; JS11, pp. 14–15; JS3, pp. 7–10.
- <sup>67</sup> JS3, pp. 7–10.
- <sup>68</sup> AMI, p. 7. See also: JS18, pp. 32–33; JS11, pp. 14–15.
- <sup>69</sup> JS27, p. 7.
- <sup>70</sup> JS20, pp. 9–11.
- <sup>71</sup> L4L, pp. 2–3.
- <sup>72</sup> JS18, pp. 32–33. See also: JS3, pp. 7–10; Proyecto Nasa p. 6.
- <sup>73</sup> JS11, pp. 14–15.
- <sup>74</sup> HRW, pp. 3–4. See also: JS11, pp. 14–15; AI, p. 3.
- <sup>75</sup> See: A/HRC/24/6, 115.5 (Spain); 115.6 (Sweden); 116.69 (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland); 116.70 (France); 117.8 (Portugal); 118.9 (Russian Federation); 118.22 (Australia); 118.25 (Germany).
- <sup>76</sup> JS27, pp. 2–3.
- <sup>77</sup> AI, p. 3.
- <sup>78</sup> Proyecto Nasa, pp. 4–5.
- <sup>79</sup> Caribe Afirmativo, p. 3.
- <sup>80</sup> For relevant recommendations see A/HRC/24/6, paras. 116.73–116.77; 116.80–116.85.
- <sup>81</sup> IFO, p. 1.
- <sup>82</sup> JS18, p. 18. See also: JS17, pp. 6–7.
- <sup>83</sup> JS22, pp. 2–3.
- <sup>84</sup> RSF-RWB, p. 4.
- <sup>85</sup> CSW, pp. 1–5. See also: AMI, pp. 5–6.
- <sup>86</sup> JS12, pp. 2–6.
- <sup>87</sup> JS3, p. 2. See also: JS10, pp. 1–4; JS12, pp. 2–6.
- <sup>88</sup> JS8, p. 9.
- <sup>89</sup> JS10, p. 4.
- <sup>90</sup> JS22, pp. 2–3 y JS12, pp. 2–6.
- <sup>91</sup> JS3, p. 5.
- <sup>92</sup> JS22, pp. 3–4. See also: JS3, p. 5; JS18, pp. 25–26; CIVICUS, p. 7.
- <sup>93</sup> JS18, pp. 27–29. See also: Caribe Afirmativo, pp. 5–6; Proyecto Nasa, p. 7; AI, p. 5; CCUKGL, pp. 3–6; CIVICUS, p. 5; HRW, p. 1; Pax Romana, pp. 1–2; JS11, pp. 11–13; JS12, pp. 12–13.
- <sup>94</sup> JS11, pp. 11–13. See also: JS23, p. 5.
- <sup>95</sup> JS2, pp. 1–2. See also: CEPEC, p. 5. JS11, p. 11; JS22, p. 5.
- <sup>96</sup> JS27, pp. 6–7.

- 97 CCUKGL, pp. 3–6. See also: L4L, pp. 2–4.
- 98 RSF-RWB, p. 1. See also: JS22, p. 5.
- 99 CIVICUS, p. 3 and ITUC, p. 1.
- 100 AI, p. 2. See also: JS16, p. 9; CIVICUS, p. 4; RSF-RWB, p. 1.
- 101 JS18, pp. 27–29.
- 102 CCUKGL, p. 6.
- 103 Caribe Afirmativo, p. 5.
- 104 AMI, p. 7. See also: JS23, p. 4.
- 105 For relevant recommendations see A/HRC/24/6, paras. 115.4; 116.58–116.66.
- 106 JS12, p. 3.
- 107 JS1, p. 3.
- 108 For relevant recommendations see A/HRC/24/6, paras. 116.30; 118.20.
- 109 JS19, p. 5. See also: JS24, p. 8.
- 110 JS18, pp. 18–19. See also: JS15, pp. 5–12.
- 111 JS15, p. 4.
- 112 JS15, p. 5.
- 113 For relevant recommendation see A/HRC/24/6, para. 116.96.
- 114 JS18, p. 35. See also: JS24, pp. 2–5.
- 115 JS17, p. 6.
- 116 JS3, pp. 10–11.
- 117 Dominicans, pp. 5–7.
- 118 JS18, p. 36.
- 119 JS26, p. 1.
- 120 For relevant recommendations see A/HRC/24/6, paras. 116.37; 116.86–116.95; 116.108.
- 121 JS11, p. 10. See also: JS26, p. 1.
- 122 JS26, p. 1. See also: JS16, pp. 10–11.
- 123 JS26, p. 1.
- 124 JS2, pp. 9–10.
- 125 JS16, p. 5. See also: JS11, pp. 7–9; JS18, pp. 37–38.
- 126 JS16, p. 13.
- 127 JS25, p. 11.
- 128 JS16, p. 14.
- 129 JS18, p. 35.
- 130 For relevant recommendations see A/HRC/24/6, paras. 116.97–116.98.
- 131 JS18, p. 36.
- 132 JS24, pp. 6–7.
- 133 ADF International, p. 3.
- 134 JS20, pp. 13–14.
- 135 For relevant recommendations see A/HRC/24/6, paras. 116.99–116.103; 116.120.
- 136 JS19, pp. 1–2. See also: JS18, p. 36.
- 137 JS18, p. 36.
- 138 JS20, pp. 15–16. See also: JS19, pp. 1–3; JS7, p. 6.
- 139 JS25, pp. 6–7.
- 140 JS17, p. 4.
- 141 Caribe Afirmativo, pp. 7–8. See also: JS25, pp. 9–10; JS18, pp. 21–22.
- 142 For relevant recommendations see A/HRC/24/6, paras. 115.1–115.3; 116.40–116.42; 116.49–116.57; 117.2; 117.5–117.6.
- 143 AMI, pp. 3–4.
- 144 JS16, pp. 6–8.
- 145 See: A/HRC/24/6, 116.41 (Chile).
- 146 JS27, pp. 1–2.
- 147 See: A/HRC/24/6, 115.1 (Sweden) and 115.2 (Belgium).
- 148 Caribe Afirmativo, p. 1. See also: JS27, pp. 1–2; JS6, pp. 2–3.
- 149 AI, pp. 2–4.
- 150 JS23, p. 3.
- 151 JS18, pp. 13–15. See also: Proyecto Nasa, pp. 8–9, JS6, pp. 2–3; JS11, p. 11.
- 152 JS13, p. 2.
- 153 JS13, pp. 4–9.
- 154 JS18, p. 19.
- 155 For relevant recommendations see A/HRC/24/6, paras. 116.29; 116.31; 116.48; 116.112–116.117; 118.17.
- 156 JS19, p. 6.
- 157 JS21, pp. 2–3.

- <sup>158</sup> JS1, pp. 3–5.  
<sup>159</sup> JS25, pp. 9–10.  
<sup>160</sup> JS24, pp. 2–5. See also: JS25, pp. 8–9.  
<sup>161</sup> JS1, p. 2. See also: JS19, p. 6.  
<sup>162</sup> JS7, p. 7.  
<sup>163</sup> GIEACPC, pp. 1–2.  
<sup>164</sup> JS24, pp. 1–2.  
<sup>165</sup> JS27, pp. 3–5.  
<sup>166</sup> JS24, pp. 2–5.  
<sup>167</sup> JS24, pp. 5–6.  
<sup>168</sup> JS7, p. 5.  
<sup>169</sup> For relevant recommendation see A/HRC/24/6, para. 116.104.  
<sup>170</sup> AI, p. 3.  
<sup>171</sup> JS18, pp. 23–24.  
<sup>172</sup> JS25, pp. 3–4.  
<sup>173</sup> For relevant recommendations see A/HRC/24/6, paras. 116.28; 116.105–116.107; 116.109–116.111; 116.119.  
<sup>174</sup> JS8, pp. 4–5. See also: JS22, pp. 7–9.  
<sup>175</sup> JS11, pp. 7–9. See also: JS22, pp. 7–9; JS27, p. 5.  
<sup>176</sup> JS27, p. 5.  
<sup>177</sup> Akabadura, pp. 1–4. See also: JS8, p. 11; JS11, pp. 7–9; UMIYAC, p. 7.  
<sup>178</sup> Proyecto Nasa, p. 1.  
<sup>179</sup> JS16, p. 13.  
<sup>180</sup> HRW, pp. 5–7. See also: OHRC-OU, p. 6.  
<sup>181</sup> JS8, pp. 3–8. See also: JS11, pp. 7–9; DI, p. 3.  
<sup>182</sup> JS11, pp. 7–9. See also: JS23, p. 4.  
<sup>183</sup> JS18, p. 41. See also: Proyecto Nasa, p. 4; JS11, pp. 7–9; Pax Romana, pp. 3–5.  
<sup>184</sup> JS11, pp. 7–9.  
<sup>185</sup> UMIYAC, p. 9. See also: DI, p. 3.  
<sup>186</sup> JS22, pp. 8–9.  
<sup>187</sup> JS11, pp. 7–9.  
<sup>188</sup> JS18, pp. 22–23.  
<sup>189</sup> For relevant recommendations see A/HRC/24/6, paras. 116.25; 117.3.  
<sup>190</sup> CIDH, p. 4.  
<sup>191</sup> JS18, p. 11. See also: Proyecto Nasa, p. 8; HRW, p. 1; JS9, pp. 1–3.  
<sup>192</sup> JS11, pp. 6–7.  
<sup>193</sup> CEPEC, pp. 3–6.  
<sup>194</sup> JS9, pp. 1–8.  
<sup>195</sup> JS5, pp. 2–3. See also: JS27, p. 3.  
<sup>196</sup> See: A/HRC/24/6, 116.1 (Ecuador).  
<sup>197</sup> JS27, p. 3. See also: JS5, pp. 4–5.  
<sup>198</sup> JS5, pp. 6–8.
-